

**ETAM Développement**  
Société en commandite par actions au capital de 18 184 054 €  
Siège social : 67/73, rue de Rivoli – 75001 PARIS  
308 382 035 R.C.S. PARIS

-----

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE**

**EN DATE DU 25 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 25 juillet 2009,

A 9 heures,

Monsieur Pierre MILCHIOR,  
Madame Marie-Claire TARICA,  
Monsieur Laurent MILCHIOR,

agissant en qualité de Gérants (ci-après la « Gérance ») de la société Etam Développement SCA (ci-après la « Société »), disposant à ce titre de tous pouvoirs aux fins des présentes, ont délibéré sur l'ordre du jour suivant :

1. *Annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 19 juin 2009*
2. *Pouvoirs*

**1. Annulation des actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 19 juin 2009**

**Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Mixte annuelle en date du 19 juin 2009 a :**

**Dans sa partie ordinaire, dans sa neuvième résolution :**

- Adopté un nouveau programme de rachat d'actions et à cette fin a autorisé la Gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, dans la limite légale, des actions de la Société sans jamais pouvoir détenir plus de 10% de son capital, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital ;
- Décidé que les actions pourront être achetées en vue :



- D'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- De conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,
- D'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- De remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- D'annuler les actions conformément à la onzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 19 juin 2009,

et ce sans aucune hiérarchie au sein de cette énumération.

- Décidé que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser trente euros (30 €), hors frais.

Dans sa partie extraordinaire, dans sa onzième résolution :

- Autorisé la Gérance à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- Autorisé la Gérance à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- Autorisé la Gérance à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- Décidé que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.
- Décidé en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 juin 2008.

**Après avoir également rappelé :**

Qu'aux termes du descriptif du programme de rachat d'actions déposé préalablement à l'Assemblée susvisée, il résulte que la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours des 24 derniers mois, et qu'à la date de la présente décision la Société n'a pas encore utilisé la délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de procéder à l'annulation d'actions.

**Après avoir constaté :**

Que la Société détient au jour de la présente décision 1 159 521 actions, dont 501 075 affectées à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions et 658 420 affectées à l'objectif d'annulation.

La Gérance a pris la décision suivante.

**ANNULATION D' ACTIONS**

La Gérance, après avoir considéré l'intérêt social et pris acte que la Société détient un nombre suffisant d'actions à cet effet, décide ensuite, conformément à la délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée :

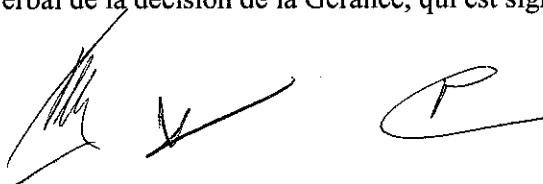
- de procéder à l'annulation de 1 159 495 actions propres devenues disponibles que la Société détient en portefeuille, et de réduire en conséquence le capital d'une somme de 1 767 639 euros, pour le ramener de 18 184 054 euros à 16 416 415 euros,
- d'imputer la différence entre le prix de rachat des titres annulés, soit la somme de 23 100 332,04 euros, et la valeur nominale des titres annulés, soit ainsi la somme de 21 332 693,35 euros, sur le poste de la prime d'apport et de fusion portant ainsi son solde créditeur de 120 576 516,78 euros à 99 243 823,43 euros,
- de modifier l'article 6 (capital social) en conséquence,

Et donne tous pouvoirs à chacun des Gérants, à l'effet d'agir ensemble ou séparément, avec faculté de déléguer à toute personne de la Société, afin de procéder à la réalisation matérielle des opérations d'annulation des actions et de réduction corrélative du capital, de prendre tous contacts nécessaires avec la société CACEIS, mandataire teneur de compte de la Société, de procéder à toutes écritures comptables, à toutes formalités modificatives au greffe consécutives à la modification des statuts, de procéder à une déclaration modificative sur le site de la Société du nouveau nombre de droits de vote résultant de la mise en œuvre de la présente décision, de signer tous actes, déclarations et documents, et généralement de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

**2. POUVOIRS**

La Gérance confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Il est établi le présent procès-verbal de la décision de la Gérance, qui est signé par les Gérants.

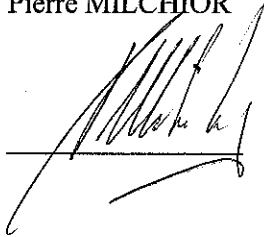


Fait en un exemplaire,

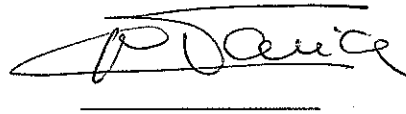
Au siège social,

Le 25 juillet 2009


Pierre MILCHIOR

Handwritten signature of Pierre MILCHIOR in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Marie-Claire TARICA

Handwritten signature of Marie-Claire TARICA in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and includes a large loop at the beginning.

Laurent MILCHIOR

Handwritten signature of Laurent MILCHIOR in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.